



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Service Connaissance Etudes Prospective Evaluation

Unité Evaluation environnementale des plans, programmes et  
projets

Référence : Q:\UEE\IEI\Projets\Avis AE  
projets\Avis AE projets urba42\2010\ZAC St  
Chamond-ex GIAT\avis ae\_23\_03.odt **ABC**

Lyon, le 26 MAR. 2010

Affaire suivie par : Delphine LEDUC  
delphine.leduc@developpement-durable.gouv.fr  
tél. 04 37 48 37 32 - fax : 04 37 48 36 31

**Avis de l'autorité environnementale**  
(En application de l'article L122-1 du code de l'environnement et du Décret 2009-496)

**Création de la ZAC des aciéries de Saint-Chamond**

L'autorité environnementale a été saisie, en application de l'article R122-8 du code de l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente de l'Etat compétente en matière d'environnement, par dépôt à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes d'un dossier de création de la ZAC des aciéries de Saint-Chamond, dossier comportant une étude d'impact.

Il a été accusé réception de cette saisine et des documents le 28 janvier 2010, ouvrant ainsi le délai de deux mois pour la production de l'avis de l'autorité environnemental sur l'étude d'impact.

**Présentation du contexte :**

Le présent projet concerne la requalification architecturale, urbaine et paysagère du site des anciennes aciéries de la Marine de Saint-Chamond (ex-GIAT). Cet aménagement s'effectue sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté, dénommée « Z.A.C. des Aciéries de Saint-Chamond ». Le périmètre du projet s'étend sur environ 45 ha entre le centre-ville de Saint-Chamond et le bourg d'Izieux, sur des parcelles essentiellement construites (bâtiments et plateformes).

La fermeture des usines GIAT à Saint-Chamond au début des années 2000 a libéré la majeure partie de ce site industriel (30 ha sur 45) situé au cœur de St-Chamond. La reconquête de ce site de grande dimension situé à proximité immédiate du centre urbain représente un enjeu majeur en terme d'aménagement durable du territoire. Il a d'ailleurs été successivement défini comme stratégique par l'Etat en 2003 (notamment au travers du contrat de site Sud Loire) au titre de la restructuration urbaine et par la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole en 2006.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes - 69509 LYON CEDEX 03 - Tél. : 04 78 62 50 50 - Fax : 04 78 60 66 32

**Depuis le 1er juillet 2009, la DRE, la DRIRE et la DIREN ont fusionné pour former la DREAL.**

Par ailleurs, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise a identifié ce site comme un élément majeur de développement métropolitain. Le SCOT Sud-Loire récemment approuvé a aussi intégré ce positionnement.

Il s'intègre dans une vision plus large à l'échelle métropolitaine, déclinée notamment dans la DTA et le SCOT Sud Loire.

#### **Complétude du dossier :**

Le dossier présenté est complet sur la forme comme sur les thèmes abordés. L'étude d'impact est satisfaisante au regard des enjeux environnementaux du site, à ce stade de la procédure.

#### **Procédure choisie :**

Contrairement à ce qui est indiqué tout au long du document (et dès la première page), le recours à une ZAC ne se justifie pas par le seul intérêt communautaire du projet. Les motivations d'un tel outil d'aménagement et de financement doivent être sensiblement étayées. Cela permettrait de justifier l'importance actuelle du périmètre et du projet.

#### **Information, consultation et participation du public**

Sur ce point, au-delà des procédures réglementaires imposés, Saint-Etienne Métropole a déjà réalisé des phases de concertation avec la population locale, notamment par l'organisation de réunions publiques.

Sont prévues également de nouvelles phases de concertation : à court terme (courant mai 2010) par l'organisation d'un Workshop ouvert au public ayant comme objectif de communiquer en direction des habitants et des riverains afin de recueillir leurs attentes et réactions aux différentes hypothèses du projet, mais également à moyen terme (2011) par l'ouverture d'une maison du projet au sein du site industriel et l'aménagement d'un parc urbain temporaire permettant de réouvrir le site aux habitants.

#### **Les enjeux environnementaux du projet :**

Compte tenu du contexte très urbain et industriel dans lequel s'insère ce projet, les enjeux environnementaux étudiés ici concernent principalement les thématiques suivantes :

- Les sites et sols pollués. Une grande partie de ce site correspond à des friches industrielles,
- L'eau, avec notamment deux cours d'eau qui traversent le site, dont le Gier,
- L'insertion urbaine du projet,
- Les risques et nuisances.

#### **Analyse du dossier par thématique :**

- **Les sites et sols pollués**

L'étude d'impact reprend, en divers points des différentes parties qui la constitue, les éléments descriptifs de l'état des sols, des eaux superficielles et souterraines et les aspects réglementaires et implications juridiques associés.

Les éléments du diagnostic n'appellent pas de remarques particulières de l'autorité environnementale. On notera, seulement, que les analyses concernant la qualité des eaux du Gier, au niveau du site sont assez variables et ne font pas apparaître, systématiquement, des niveaux de pollution organique supérieurs aux critères de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine.

#### **Seuils de remédiation :**

L'étude précise, par ailleurs, les seuils de dépollution retenus sur le site pour les différents intervenants:

–Les seuils fixés à GIAT INDUSTRIE, pour son emprise foncière relevant de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009: L'objectif de ces prescriptions étant d'imposer à l'exploitant (GIAT) les mesures nécessaires, à l'issue de l'examen du plan de gestion fourni, dans le but de rendre au site un usage industriel et de maîtriser ses impacts sur l'environnement. Elles visent les sources de pollution sur lesquelles les éléments historiques ou les impératifs environnementaux permettent d'imposer à l'exploitant ICPE les travaux nécessaires identifiés.

–Les seuils proposés par l'aménageur visent un objectif plus ambitieux de requalification du site avec des usages de type résidentiel, bien plus sensibles en terme sanitaire. Les seuils proposés sur les polluants identifiés correspondent aux niveaux habituellement proposés par l'inspection des installations classées et sont cohérents avec les limites d'acceptabilité du risque identifiés par l'Analyse Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) traitée dans la partie relative aux effets du projet sur la santé publique de l'étude d'impact.

Cette dualité d'approche pourrait être précisée, notamment dans le résumé non technique.

#### Gestion des terres polluées :

Le projet d'aménagement implique des terrassements importants (155000m<sup>3</sup> de terre) avec une utilisation différenciée en fonction du niveau de pollution. L'approche retenue est intéressante du point de vue de la gestion des matériaux du site et de la limitation des transports et mise en décharge. Cependant, l'autorité environnementale attire l'attention du maître d'œuvre sur la probabilité d'une remobilisation des pollutions de l'ancien crassier ou à travers celui-ci, alors qu'il apparaît, au vu du suivi actuel, stabilisé. Les mesures envisagées pour éviter une telle situation devraient être développées d'autant plus que cette zone, identifiée comme interdite d'accès au public, joue un rôle structurant dans le projet d'aménagement global.

#### Servitudes et usages :

Les différentes servitudes en vigueur sur le site sont citées dans l'étude d'impact. La future mise en place, dans le cadre de la cessation d'activité de GIAT INDUSTRIE de servitudes spécifiques relatives à la problématique des sites et sols pollués est également prise en compte. A ce stade de la procédure ICPE, le dossier correspondant a été demandé à GIAT industrie par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009. Les servitudes qui seront proposées découleront du plan de gestion, des travaux effectués et des usages retenus dans la procédure ICPE comme explicité précédemment.

Pour ce qui concerne les usages, l'étude d'impact ne cite pas, explicitement, des établissements prévus, à ce stade du projet, directement visés par la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. La problématique est cependant identifiée dans l'analyse des effets du projet sur la santé publique et il convient de souligner que l'implantation de ce type d'établissement sur d'anciens sites industriels pollués doit être évitée même si les études sanitaires concluent à l'acceptabilité du risque résiduel.

#### Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires :

Les éléments de l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires repris dans l'étude d'impact, si ils précisent les hypothèses prises en terme d'exposition, ne permettent pas d'identifier les substances les plus sensibles en terme de risque sanitaire et ne fournissent pas d'éléments de comparaison avec le fond géochimique local. Le résumé non technique est par ailleurs très limité sur cet aspect du projet.

- **L'eau**

Globalement, le projet contribuera à améliorer la situation du site concernant l'eau, que ce soit au niveau de la pollution aux hydrocarbures du Gier que de la gestion des eaux pluviales.

Le Gier traverse le site en souterrain.

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée le Gier est identifié comme masse d'eau fortement modifiée dont l'état écologique et chimique est qualifié de médiocre (2009). Ainsi, l'objectif d'atteinte de bon état écologique est reporté en 2021. Les motifs de ce report sont les suivants : pesticides, substances dangereuses, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires.

Dans sa partie voûtée, on note la présence de **pollution aux hydrocarbures**. Les zones encore actives se manifestent soit par un drainage par les galeries d'eaux pluviales, soit par percolation directe à travers la maçonnerie (forte pression des stocks de produits hydrocarbonés). Compte tenu des débits du Gier, les percolations et suintements n'ont pas d'impact visible sur la qualité de l'eau, si ce n'est de manière très localisée aux points de déversements.

On note un impact notable concernant le prélèvement dans le Gier. Le rapport E5 en page 14 indique : « *Le débit prélevé dans le Gier sera de 130 l/s. Il permettra d'avoir une lame d'eau de 10 cm en section courante de la rivière artificielle et de 4 cm en section élargie. A noter que le fond du canal sera rugueux pour freiner la vitesse de l'eau.* »

Le débit prélevable dépend du débit minimum biologique (ne pouvant être inférieur au 10<sup>ème</sup> du module inter-annuel du Gier au droit du prélèvement) qui est à établir pour la prise d'eau conformément à l'article L214-18 du Code de l'Environnement. Ainsi, selon les conditions hydrologiques, le débit du Gier pourra ne pas être suffisant pour permettre un prélèvement de 130 l/s.

- **L'insertion urbaine du projet :**

L'échelle d'analyse du projet :

Il aurait été intéressant de mieux replacer le projet dans ce contexte en l'étudiant à différentes échelles : communale, d'agglomération voire du Sud-Loire. Le document ne présente aucun élément d'analyse quant à l'évolution de la population, à l'échelle de la commune comme de l'agglomération. Des orientations sont émises par le SCOT Sud Loire récemment approuvé. Comment se positionne le projet de ZAC vis-à-vis de ses objectifs tant en matière de développement économique qu'urbain ? Quel est l'impact vis-à-vis de la capacité du marché immobilier local et métropolitain ?

Quel est le contexte dans les quartiers au contact de la ZAC ? Des compléments d'information sur les éléments du bâti des quartiers voisins et leur influence sur le projet, sont indispensables.

Des précisions devront être également apportées dans le dossier de réalisation sur les besoins en **équipements** liés à l'arrivée de 500 nouveaux habitants.

Le manque d'analyse au-delà du site, ne permet pas de juger de la qualité et de l'intérêt des projets **d'espaces publics** et en particulier **des espaces verts** proposé dans le projet de ZAC, à l'échelle communale notamment dans leur articulation avec les quartiers voisins. Cela manque d'autant plus qu'un des projets majeurs de l'aménagement est un parc public linéaire reliant le centre ville et les lieux. C'est d'autant plus important qu'il s'agit d'un des équipements publics majeurs du projet qui questionne, le périmètre et la capacité de portage public de cet investissement.

Concernant le **foncier**, il manque des éléments importants d'analyse tels que :

- les statuts des propriétés : tenements sous maîtrise publique (commune, agglomération, office public, EPORA ...) et ceux sous statut privé,
- la qualification des activités actuelles, leur dynamisme, leur mutabilité.

Ces éléments seront certes précisés dans le dossier à venir de réalisation de ZAC, mais il aurait été utile de disposer d'une première approche dans l'étude d'impact.

La création d'une ZAC génère un droit de délaissement pour les propriétaires fonciers. Ce point n'est pas évoqué dans l'étude. Ce droit induit a-t-il été pris en compte ? Quel est son impact sur le projet, sur l'équilibre financier de l'opération et sur l'activité économique actuelle de la zone ? N'y-

a-t-il pas un risque d'accélération de fermeture d'entreprises déjà fragiles ...?

En terme de **ville durable**, c'est un projet globalement positif puisqu'il s'agit de réinvestir un secteur actuellement dans une spirale de friche industrielle, tout en respectant une partie de l'identité et de l'histoire du site. Ceci étant, la réflexion et les principes d'aménagement auraient pu aller plus loin.

- **Population et programmation habitat :**

Il est indiqué que *« Le parc de logements du quartier sera ainsi renouvelé et complété par des logements qualitatifs. Ces nouveaux produits attireront une population nouvelle qui participera à apporter une mixité sociale au sein du quartier. »*

Au vu des précisions apportées dans le dossier au sujet de l'habitat, quelques questions se posent quant à l'atteinte de ce grand objectif du projet.

*« La programmation de logements permettra de répondre à la demande pour les ménages retraités et les jeunes ménages sans enfant avec une typologie de logements du T2 au T4. Les secteurs Sud Sibert et rue Loubet pourront accueillir des logements sociaux, mais cette programmation ne dépassera pas 15% de la programmation totale. Cependant, quelques grands logements pourront être programmés sur le site qui n'iront pas au-delà du T4 avec une représentation au maximum à 15%. ».*

Avec une programmation de *« 85% de T2-T3. »*, les investisseurs locatifs seront favorisés, et non les propriétaires occupants.

Le projet fixe une limite maximum de 15% de logement sociaux. Il peut paraître cohérent de ne pas afficher une forte politique sociale au vu du taux élevé de logement social de la commune (de l'ordre de 40%) mais une limite maximale n'apporte rien.

La justification de la concentration du logement social dans les deux secteurs Sud Sibert et Loubet n'est pas donnée. Le regroupement du logement social semble contraire aux objectifs de mixité.

- **Les déplacements :**

Ce projet se situe à proximité du centre-ville et des axes structurants du Sud-Loire (autoroute A47 et ligne TER St-Etienne-Lyon avec un projet de halte ferroviaire REAL) fait de ce site un projet de renouvellement urbain majeur permettant de conforter le développement de l'agglomération Saint chamonaise.

Le projet tend vers un développement des modes alternatifs à la voiture en s'articulant avec les démarches en cours sur le tram-train (actuellement : étude préliminaire globale menée par RFF) et la création d'une ou deux haltes (actuellement : étude de faisabilité menée par SEM) et cherche à développer les modes doux à l'échelle du quartier. Cependant, le dossier présente également les projets d'amélioration de la desserte routière sans fournir d'étude de trafic permettant d'évaluer la situation actuelle et d'apprécier l'impact du projet en terme de déplacement. Il n'avance pas, non plus, de stratégie claire sur l'évolution souhaitée des modes de déplacement (y compris à travers l'affichage de priorité ou de planning).

- **Les risques et nuisances :**

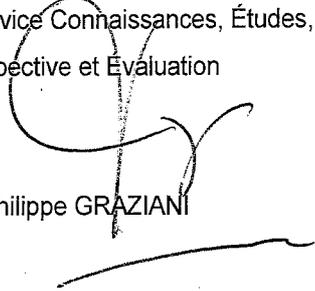
Les éléments connus et fournis par les différents services ou organismes de l'Etat en charge du passif et risque minier sont synthétisés dans le partie état initial et rappelés comme une problématique spécifique justifiant une attention particulière pour la conception du projet et la construction des bâtiments. Il convient, également, de bien prendre en compte ce facteur dans la phase des travaux d'aménagement et de terrassements.

Les études historiques sur le site des aciéries de la Marine font apparaître des bombardements au cours de la seconde guerre mondiale. L'étude de fait pas apparaître le risque d'éventuels obus ou bombes qui pourraient être découvertes lors des importants travaux de terrassements prévus.

L'étude ne mentionne pas le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 6 juin 2008 par le préfet de la Loire. Cependant, les enjeux sont identifiés sur les principaux points réglementaires. Un soin particulier devra être apporté à la maîtrise des émissions de poussières aux différents stade du projet, avec éventuellement une surveillance spécifique compte tenu des pollutions identifiées, de l'ampleur et de la durée prévisible des travaux.

Compte tenu des enjeux de renouvellement urbain des villes de la vallée du Gier, tant à l'échelle métropolitaine qu'intercommunale, le présent projet est d'une importance majeure. Le dossier d'étude d'impact est globalement satisfaisant à ce stade du dossier. Des compléments à l'étude d'impact pourront être apportés en vue de la réalisation de la ZAC afin de répondre aux remarques formulées ci-dessus.

Pour le directeur de la DREAL  
et par délégation du Préfet de Région,  
Le chef du service Connaissances, Études,  
Prospective et Évaluation

  
Philippe GRAZIANI